



PRIME COMMUNALE 2023

Subvention groupements Frais de sécurité



En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 30 mars 2023, une subvention complémentaire pour les groupements d'un montant de 20% de la facture relative aux frais de sécurité est octroyée aux organismes dans le cadre de l'organisation d'évènements.

Plafond d'intervention : **300,00€.**

Cette subvention complémentaire pourra être demandée par l'organisme maximum deux fois par an, et par évènement

Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal avant le 1^{er} décembre de chaque année novembre 2023

DÉCLARATION À REMPLIR PAR L'ORGANISME DEMANDEUR

<u>Identité du demandeur :</u>	
<u>Adresse :</u>	
<u>N° de téléphone :</u>	
<u>Manifestation concernée (nom, lieu, date):</u>	
<u>Montant intervention:</u>	
<u>N° de compte + IBAN de l'organisme demandeur:</u>	BE _ _ _ _ _
	BIC :

Date : / /

Signature :

Annexe (s) :

- Facture relative aux frais de sécurité de l'évènement – « *Toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'évènements. Un évènement est une manifestation à caractère culturel, social, festif, folklorique, commercial ou sportif, à caractère temporaire, dans laquelle le public est présent. Parmi les exemples d'activités de surveillance des évènements, citons la canalisation publique, la surveillance de scènes, le contrôle des accès aux places VIP, le contrôle des coulisses, la surveillance des installations,.....* »
- Autre :